

George Riley, écrivain, député du district électoral de Victoria, C.A., ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Les bills suivants sont présentés, lus pour la première fois, et remis pour seconde lecture, à demain, savoir :—

Par M. Maclean :—Bill (No 2) Acte concernant les Compagnies de Téléphones.  
Par M. Lancaster :—Bill (No 3) Acte modifiant l'Acte des Chemins de fer.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Campbell portant—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et aussi pour assurer Son Excellence que—

1. Nous nous associons à Son Excellence, au début de cette nouvelle session du Parlement, pour exprimer notre profond sentiment de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Son Excellence au souvenir du cordial accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays, bien que nous ayons eu à regretter que le peu de temps dont ils pouvaient disposer ait privé de leur visite plusieurs groupes importants de notre population. Toutefois, nous sommes heureux de savoir que Leurs Altesses Royales ont beaucoup aimé leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'empire les plus agréables souvenirs.

3. Nous avons partagé avec Son Excellence le sentiment de sympathie et de regret qu'a provoqué l'assassinat du président McKinley dans tout le monde civilisé, et nous sommes bien aise d'être informés que, bien que par bonheur il ne se soit pas encore commis de pareils crimes en Canada, nous sommes cependant assez près des États-Unis pour qu'il nous soit peut-être bon de songer, avec eux et les autres nations, à faire des lois pour le juste châtement de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

4. Nous apprenons avec plaisir qu'on nous présentera le rapport du dernier recensement, et que, si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes, et qu'il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes, et que, à l'avenir, elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

5. Nous apprenons aussi avec une vive satisfaction que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, les ministres de Son Excellence en ont profité pour soumettre à la décision des tribunaux la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de régler les tarifs de la compagnie ; et nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous dire que l'on déposera devant nous la correspondance et les divers documents relatifs à ce point.

6. Nous sommes fort aises d'être informés par Son Excellence que, vu les obstacles inattendus qu'il a rencontrés dans une colonie-sœur où il s'était proposé de faire l'essai de son système de télégraphie transocéanique sans fil, les ministres de Son Excellence ont cru devoir inviter M. Marconi, l'inventeur, à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et ont profité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est cou-